

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/28

Code nomenclature 754

DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 25
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés

Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs

Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Philippe ROUX, adjoint à l'Urbanisme et au patrimoine,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
- la délibération du Conseil municipal n° 13/15 du 31 janvier 2013 approuvant le dispositif d'aide au ravalement des façades,
- la délibération du Conseil municipal n° 14/116 du 19 juin 2014 modifiant le dispositif d'aide au ravalement des façades,
- l'avis de la commission urbanisme, patrimoine
- l'avis de la commission finances, administration générale

CONSIDÉRANT

- Que la commune a approuvé en 2013 un nouveau mode d'attribution des subventions pour le ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien,
- Que la ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées 14, Cour du Château lesquels ont été accordés en décembre 2023 puis réalisés fin octobre 2024

- Que cette demande de subvention est calculée selon le dispositif plannifié à 1 800 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250410-D-2025-28-DE
Date de réception en préfecture : 17/04/2025

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le versement d'une subvention d'aide à la rénovation des façades d'un montant de 1 800 € HT :

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %
14 Cour du Château	DP 23/125 du 19/12/2023	7 866 €	2 359,80 €

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17 avril 2025

Date d'affichage :